
Décision n° 05/HC/AVN du 19 avril 2004, portant organisation et fixant les attributions du département environnement et affaires sociales (DEAS) du Haut commissariat à l'aménagement de la Vallée du Niger.

Le Haut commissaire à l'aménagement de la Vallée du Niger,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2002-095/PM du 28 mars 2002, portant réorganisation des services du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2002-267/PRN/PM du 19 novembre 2002, portant création d'un Haut commissariat à l'aménagement de la Vallée du Niger (HC/AVN) et déterminant les attributions du Haut commissaire ;

Vu le décret n° 2002-268/PRN/PM du 19 novembre 2002, portant organisation du Haut commissariat à l'aménagement de la Vallée du Niger ;

Vu le décret n° 2002-269/PRN/PM du 19 novembre 2002, portant nomination du Haut commissaire à l'aménagement de la Vallée du Niger ;

Vu l'arrêté n° 43/PM du 8 avril 2004, portant nomination des directeurs au Haut commissariat à l'aménagement de la Vallée du Niger ;

Vu les nécessités du service ;

Décide :

Titre I – De l'organisation

Article premier – Le département environnement et affaires sociales (DEAS) est organisé ainsi qu'il suit et comprend :

- le directeur de département ;
- un pool pluridisciplinaire de cadres de haut niveau, oeuvrant dans un contexte de groupe de travail (task force) ;
- un secrétariat du directeur.

Art. 2 – Le personnel du département environnement et affaires sociales est placé sous la responsabilité du directeur de département.

Titre II – Des attributions

Art. 3 – Le directeur du département environnement et affaires sociales a pour mission en relation avec les directeurs des autres départements, d'assurer, sous l'autorité du Haut commissaire à l'aménagement de la Vallée du Niger, la coordination, l'exécution, le contrôle et le suivi évaluation de toute étude à caractère environnemental et social se rapportant au programme Kandadji, et la supervision des travaux y relatifs. A ce titre, il est chargé de :

- contrôler la conformité des travaux prévus dans le programme de gestion environnementale et sociale (PGES) et des normes de protection environnementales contenues dans les rapports finaux de l'EIES conformément aux lois et règlements en vigueur au Niger et des politiques et/ou directives opérationnelles des partenaires bailleurs de fonds ;
- veiller au respect de la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le règlement de toutes les questions juridiques y afférentes ;
- commander au besoin des audits environnementaux et sociaux et des contre-expertises ;
- proposer des programmes mensuels, trimestriels et annuels d'activités et les budgets correspondants ;
- veiller à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un programme de suivi environnemental et social pendant toute la phase de réalisation et d'exploitation du projet ;
- collecter, obtenir auprès des services des différents départements ministériels et institutions concernés, et exploiter les informations permettant de mener à bien des études d'impact environnemental et social et toutes autres études et travaux relatifs à la mise en œuvre du volet environnemental et social du programme Kandadji ;
- superviser l'élaboration des termes de référence de l'étude d'impact environnemental et social et de toutes études à caractère environnemental et social ;
- faciliter l'accès des consultants à toute la documentation existante et aux informations disponibles nécessaires à l'exécution des études à caractère environnemental et social ;
- coordonner l'analyse et la validation des rapports soumis par les consultants et préparer les commentaires, les observations sur le contenu de ces rapports et leur conformité avec les TDR ;
- participer à la préparation des cahiers de charges des futurs aménagements hydro-agricoles et piscicoles ainsi que des autres réalisations en faveur des populations parties prenantes au programme Kandadji pour une prise en compte des préoccupations environnementales et sociales ;
- mettre en place et maintenir un cadre de concertation approprié avec les représentants des populations parties prenantes et des autres segments concernés de la société civile, notamment pour faciliter la planification participative des activités liées au programme de gestion environnementale et sociale ;
- assurer le suivi environnemental et social en tenant compte de la situation de référence et de l'évolution du milieu naturel et humain de la zone d'influence du P_KRESMIN ;
- animer l'équipe de cadres mise à sa disposition, assurer la coordination du travail, répartir les tâches ponctuelles entre les membres de l'équipe et veiller à la réalisation par chacun des tâches imparties et à leur harmonisation ;
- faire réaliser des audits, monitoring ou bilans environnementaux et sociaux du « Programme » Kandadji ;
- organiser et animer les réunions de validation des différents rapports d'EIES, d'audit et de bilan environnemental et social ;
- assurer le suivi environnemental et social.

Art. 4 – Le pool pluridisciplinaire de cadres, sous l'autorité du directeur du département environnement et affaires sociales et conformément aux répartitions ponctuelles des tâches qu'il aura à définir, est chargé des activités ci-après, liées :

- i) A la conception, à la supervision et au contrôle des études :
 - élaboration, en collaboration avec les services techniques des départements ministériels et institutions concernés, des termes de référence des études d'impact environnemental et social et de toutes autres études à caractère environnemental ou social ;
 - préparation des dossiers d'appel d'offres (ou consultations restreintes) relatifs aux études d'impact environnemental et social et de toutes autres études à caractère environnemental et social ;
 - suivi de la réalisation des études ;
 - évaluation des différents rapports d'études, en collaboration avec les services techniques des départements ministériels et institutions concernés ;
 - élaboration des ordres de services, observations, commentaires, ou toute correspondance, adressés aux bureaux d'études. Les ordres de services demeurent soumis à la signature du Haut commissaire après le visa du directeur du départemental environnement et affaires sociales (DEAS).
- ii) A la collecte et au traitement des données de base :
 - collecte des informations sur le suivi environnemental et social, notamment à partir des enquêtes de terrain et des rapports d'études, ainsi que des rapports de l'administration territoriale et des services spécialisés des départements ministériels et institutions concernés ;
 - mise en place et constitution d'une banque de données permettant d'alimenter le processus de préparation et de conduite du programme de gestion environnementale et sociale ;
 - évaluation des besoins en eau et des autres intrants de production liés aux différentes activités à promouvoir dans le cadre du volet environnemental et social du programme Kandadji de régénération des écosystèmes et de mise en valeur de la vallée du Niger ;
 - participation à l'établissement des cahiers de charges des aménagements hydro-agricoles et piscicoles, et des autres réalisations en faveur des communautés, en rapport avec les services techniques des départements ministériels et institutions concernés et des représentants des usagers ;
 - élaboration et mise en œuvre du plan de réinstallation, en rapport avec les départements ministériels compétents des autorités locales et des représentants des populations concernées ;
 - suivi et contrôle de l'exécution des cahiers de charges ;
 - identification et programmation des activités nouvelles, en rapport avec les représentants des parties prenantes.
- iii) A la concertation avec les représentants des parties prenantes :
 - mise en place, à l'échelle nationale, d'un cadre formalisé de concertation et de mobilisation des ressources de toute nature auprès des parties prenantes (représentants des départements ministériels et institutions nationales concernées, bailleurs de fonds présents dans la zone, scientifiques, élus nationaux et locaux des régions concernées, société civile, etc) ;
 - mise en place, à l'échelle locale, d'un cadre de concertation formalisé, efficace et à même de favoriser une co-prise en charge par les communautés locales des activités, à la fois de planification et de mise en œuvre, liées au programme de développement local ; les autorités locales et les ONG représentées sur place seront bien évidemment associées à ce cadre de concertation ;

- participer à la conduite des missions de consultation publique auprès des populations.

iv) A la supervision de travaux liés au volet environnemental et social du programme Kandadji de régénération des écosystèmes et de mise en valeur de la vallée du Niger :

- surveillance environnementale, à travers la collecte permanente et le traitement des données ainsi que les enquêtes spécifiques éventuelles qu'il s'avérerait nécessaire d'entreprendre et la sensibilisation de toutes les parties (autorités locales, populations, entreprises, société civile, etc.) ;

- participation à la conduite des activités d'IEC (information, éducation, communication) en milieu local, afin d'aider à la mobilisation, à l'organisation et au renforcement des capacités des populations, dans le cadre de la préparation et du lancement du programme de développement local ;

- élaboration et mise en œuvre de projets communautaires, notamment ceux identifiés dans le rapport de l'étude d'impact environnemental et social, et dans le respect de l'initiative des populations ;

- initiation des études nécessaires pour la préparation des projets, en assistance aux organisations des populations ;

v) Au suivi environnemental et social du PGES (P-KRESMIN) :

- vérification des prévisions d'impact (impacts appréhendés/impacts réels) ;

- maximisation des retombées positives du programme Kandadji ;

- réalisation d'études complémentaires répondants à des besoins nouveaux ou non prévues ;

- fourniture de données objectives aux instances de décisions ou aux tables de concertation qui se penchent sur les développements futurs ;

- capitalisation des expériences en matière de suivi environnemental et social et recherche d'autres expériences acquises dans le cadre de suivi dans d'autres pays ;

- diffusion de l'information au niveau du Haut commissaire pour les besoins de décision ;

- validation de l'efficacité des mesures d'atténuation, au besoin les corriger ou concevoir de nouvelles.

Art. 5 – Le secrétariat du directeur est chargé de :

- enregistrer le courrier au départ et à l'arrivée ;
- présenter les correspondances et dossiers au visa ou à la signature du directeur ;
- classer les archives du département.

Art. 6 – Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires aux termes de la présente décision.

Art. 7 – Le secrétaire général et le directeur du département environnement et affaires sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Journal Officiel* de la République du Niger.

Almoustapha Garba.